



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance Ordinaire du 06 novembre 2023**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux novembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI — Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN — Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE (excusée)- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-072-911 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » POUR LES STRUCTURES IMPLANTÉES EN DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) contribue au financement du Relais Petite Enfance au titre de sa politique d'action sociale et familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural.

Elle verse ainsi une prestation de service « RELAIS PETITE ENFANCE » complémentaire à la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales, et soumise à la réalisation de missions équivalentes.

A ce titre, et selon les critères déterminés par le réseau, la structure du « Relais Petite Enfance » de la commune est éligible à ce soutien financier.

L'objet de la convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » situé 67 Chemin Yves Dumichel à Miramont de Guyenne.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants(es) maternels(elles), et le cas échéant, des professionnels(elles), de la garde à domicile.

Il a 3 missions principales :

1. Informer les parents et professionnels(elles) précités.
2. Participer à l'observations des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.
3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Les différentes modalités de financement sont définies au sein d'une convention qu'il convient de valider pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de service « relais petite enfance » pour les structures implantées en Dordogne, Lot-et-Garonne.

**AR Prefecture**

047-214701682-20231106-DL2023\_072-DE  
Reçu le 08/11/2023  
Publié le 08/11/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**Article premier** : la convention de financement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot et Garonne est approuvée, annexée à la présente.

**Article 2** : Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, et tout document relatif à ce dossier, ainsi qu'à percevoir la prestation de service de la Mutualité Sociale Agricole au titre du Relais Petite Enfance.

**Article 3** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 novembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

